



## Champ d'application de la présente convention régissant l'utilisation de la carte

La présente convention, ainsi que toute déclaration du coût du service et tout encadré informatif que nous vous fournissons avec votre carte, définit les conditions régissant l'utilisation de votre carte de crédit MonProjet RBC MasterCard. Elle remplace toute Convention régissant l'utilisation de la carte MonProjet RBC MasterCard antérieure, et elle continue de s'appliquer en cas de remplacement de votre carte de crédit. La présente convention vise également les chèques tirés sur votre carte de crédit et votre compte MonProjet RBC MasterCard.

Dans la présente convention, les termes « vous », « vos » et « votre » font référence à chacune des personnes qui ont signé ou soumis une demande de crédit MonProjet RBC, dont les noms figurent sur le compte ou à qui une carte de crédit a été émise (chaque carte de crédit émise rattachée à un compte aura son propre numéro de carte). Si plus d'une personne est visée par la présente convention, ces termes s'appliquent à chacune d'elles. Chacune de ces personnes est solidairement responsable en vertu de la présente convention, et liée par celle-ci. Par conséquent, chacune de ces personnes assume l'entière responsabilité de la totalité du solde du compte, peu importe laquelle de ces personnes a engagé les frais ou quelle carte de crédit a été utilisée. Le solde dont vous êtes responsable comprend le solde du compte au moment de l'émission de votre carte de crédit, le cas échéant.

Si vous permettez à une autre personne d'utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous assumez tous les frais engagés par celle-ci même si votre intention était de limiter votre autorisation à une durée, à un usage ou à un montant donné. Les termes « nous », « nos » et « notre » font référence à la Banque Royale du Canada et aux sociétés de RBC<sup>®</sup>.

La présente convention constitue votre promesse d'acquitter les sommes dues au titre de votre compte. Nous vous recommandons de la lire attentivement pour bien connaître vos droits et vos obligations. Lorsque vous signez, activez ou utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous reconnaissez que vous avez reçu et lu la présente convention et que vous en acceptez toutes les conditions.

L'acceptation de la présente convention signifie que vous avez demandé les avantages et les services qui accompagnent automatiquement votre carte MonProjet RBC MasterCard. Le dossier de bienvenue que vous recevrez avec votre carte de crédit vous renseignera sur les avantages et les services dont vous pouvez vous prévaloir.

Nous nous réservons le droit de modifier ces caractéristiques en tout temps.

Certains des avantages et des services décrits dans votre dossier de bienvenue seront fournis par des tiers. Ce sont eux, et non nous, qui seront responsables envers vous pour les services et les avantages qu'ils offrent ou fournissent.

Des caractéristiques facultatives peuvent vous être proposées, moyennant des frais supplémentaires. Si vous en faites la demande, il se peut que nous vous fassions parvenir une convention distincte énonçant, le cas échéant, les conditions additionnelles.

## Conversion en prêt MonProjet RBC

Vous devriez également lire la présente convention de concert avec votre Convention de prêt MonProjet RBC, qui énonce les conditions qui s'appliquent à votre prêt MonProjet RBC. Le solde de votre compte MonProjet RBC MasterCard sera automatiquement remboursé au moyen d'une avance tirée sur votre prêt MonProjet RBC à la date de conversion indiquée sur chaque relevé mensuel que nous vous fournissons (la « date de conversion »). À la date de conversion, votre compte sera fermé. Cette date de conversion sera ultérieure d'au moins 21 jours à la date du relevé mensuel suivant l'expiration de votre carte MonProjet RBC MasterCard.

## Utilisation de votre carte MonProjet RBC MasterCard pendant la période d'achat

La période d'achat de votre carte MonProjet RBC MasterCard est d'une durée limitée. Elle correspond aux six mois complets suivant la date d'ouverture de votre compte. Pendant cette période d'achat, vous pouvez utiliser votre carte MonProjet RBC MasterCard et le numéro de votre compte aux fins autorisées, notamment pour :

- l'achat de biens et de services, en personne, par téléphone, sur Internet ou par la poste ;
- l'obtention d'avances de fonds à l'une de nos succursales, à une autre institution financière ou à un guichet automatique offrant cette fonction ;
- l'émission de chèques tirés sur votre carte de crédit que nous fournissons à cet effet.

Une carte de crédit émise sur votre compte peut être utilisée uniquement par vous. Vous ne pouvez utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte à des fins illégales, inacceptables ou illicites. Nous nous réservons également le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre carte de crédit ou de votre compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, notamment des opérations liées aux jeux de hasard sur Internet. Lorsque vous utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte pour une opération, nous vous prêtons le montant de l'achat ou de l'avance de fonds, selon le cas. Vous êtes tenu de rembourser la totalité des sommes dues au titre de votre compte. Le total exigible comprend les achats, les avances de fonds et les frais. Toutes ces sommes figurent sur votre relevé mensuel.

## Achats par la poste, par téléphone ou sur Internet

Lorsque vous payez des biens ou des services en utilisant le numéro de votre compte sans présenter votre carte de crédit, vos responsabilités sont exactement les mêmes que si vous aviez présenté votre carte de crédit et que vous aviez signé une facture ou un reçu ou encore entré votre NIP.

Vous devrez remplir des formalités additionnelles (dont l'utilisation d'un mot de passe distinct et l'adhésion à des programmes de protection des clients tels que MasterCard SecureCode<sup>®</sup>) afin d'acheter des produits et des services sur Internet auprès de certains commerçants. Il vous incombe d'adhérer aux programmes mis sur pied ou appuyés par MasterCard ou par nous, tel que requis, afin de vous prévaloir de ces possibilités d'achat sur Internet.

## La période d'achat prend fin à l'expiration de votre carte de crédit

Votre période d'achat se termine à la fin du mois auquel votre carte expire, tel qu'il est indiqué sur votre carte de crédit. Vous ne pourrez pas utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte après cette date d'expiration. Les chèques tirés sur la carte de crédit que nous recevons après l'expiration de votre carte ne seront pas traités. Si des opérations sont portées à votre compte après la fin de la période d'achat, vous serez responsable du montant dû et devez le payer. Ces opérations seront incluses dans le montant converti en prêt MonProjet RBC si elles sont portées à votre compte à la date de conversion ou avant celle-ci.

## Opérations inscrites après la date de conversion

Le montant de toute opération portée à votre compte après la date de conversion sera ajouté à votre prêt MonProjet RBC après la date d'échéance du paiement. Ainsi, vous disposerez toujours d'un délai d'au moins 21 jours pour régler la totalité de votre nouveau solde et éviter que le montant des nouvelles opérations soit ajouté à votre prêt. En réglant la totalité du solde à la date d'échéance du paiement, vous évitez que des intérêts soient appliqués à ces opérations. De même, si vous réglez une partie du solde à la date

d'échéance du paiement, vous réduisez le montant ajouté à votre prêt et évitez que des intérêts soient appliqués au montant acquitté. Nous pouvons attendre au plus trois mois après la date d'échéance du paiement avant d'ajouter à votre prêt les opérations inscrites après la date de conversion afin, dans la mesure du possible, de grouper et de traiter ces opérations comme un seul ajout à votre prêt. Les crédits, comme les contrepassations effectuées par les commerçants pour les articles retournés, qui sont inscrits après la date de conversion sont appliqués à titre de versements à votre prêt, en général au cours du mois pendant lequel le crédit est inscrit. La date de conversion, le nouveau solde et la date d'échéance du paiement sont indiqués dans votre relevé mensuel.

## Paiements non requis avant la conversion en prêt MonProjet RBC

Aucun paiement n'est exigé à l'égard de votre compte, et aucun intérêt ne court.

Si vous décidez d'effectuer un paiement, vous pouvez le faire par la poste, à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, par l'intermédiaire de nos services bancaires par téléphone ou en ligne, ou à certaines autres institutions financières en enregistrant votre compte à cette fin à titre de « paiement de facture ». Vous pouvez effectuer des paiements sur votre compte en tout temps. Un paiement effectué à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone, est automatiquement reflété dans votre crédit disponible. Il est toutefois possible qu'il ne figure au sommaire des opérations de votre compte qu'un à trois jours après le traitement du paiement.

Vous devez effectuer des paiements périodiques après la date de conversion, où le solde de votre compte est remboursé au moyen d'une avance tirée sur votre prêt MonProjet RBC.

Vous n'êtes pas autorisé à effectuer un paiement supérieur à votre limite de crédit, à moins que le montant exigible à la date de paiement dépasse votre limite de crédit autorisée.

## Effectuer des paiements après l'expiration de votre carte de crédit

Si vous souhaitez effectuer un paiement sur votre compte plutôt que de permettre que les montants dus au titre de votre compte soient automatiquement convertis ou ajoutés à votre prêt MonProjet, il vous incombe de choisir un mode de paiement qui fasse en sorte que nous recevions ce paiement et puissions le porter au crédit de votre compte au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Si la date d'échéance de votre paiement coïncide avec un week-end ou un jour férié, nous reporterons la date d'échéance du paiement au prochain jour ouvrable.

Il est possible que nous ne recevions pas avant plusieurs jours les paiements qui nous sont envoyés par la poste ou qui sont effectués à une succursale, à un guichet automatique ou au moyen des services bancaires en ligne d'une autre institution financière. Le cas échéant, ces paiements seront portés au crédit de votre compte et votre crédit disponible sera rajusté uniquement une fois ces paiements traités. Pour vous assurer qu'un paiement est porté au crédit de votre compte le même jour ouvrable où il est fait, vous devez faire le paiement avant 18 h (heure locale) à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone.

Si nous recevons un paiement après la date de conversion, nous l'appliquerons d'abord à tout solde impayé de carte de crédit, puis à votre prêt MonProjet RBC.

## Avances de fonds, y compris opérations assimilées à des opérations en espèces, chèques tirés sur une carte de crédit, paiements de factures et transferts de solde

Les retraits en espèces, l'utilisation d'un chèque tiré sur la carte de crédit, les virements de fonds à partir de votre compte et les virements de solde d'une autre carte de crédit sont des avances de fonds et des frais sur avance de fonds peuvent s'appliquer.

Tout paiement de facture effectué à une succursale bancaire, à un guichet automatique ou sur Internet à partir de votre compte sera également traité comme une avance de fonds. Les paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés sur votre compte seront, quant à eux, habituellement traités comme des achats.

Les opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des avances de fonds. Les opérations assimilées à des opérations en espèces comprennent les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées aux jeux de hasard (y compris les paris, les paris hors piste, les paris sur courses, les jetons de casino et les billets de loterie).

En cas de doute quant à la manière dont une opération sera traitée, veuillez communiquer avec nous.

## Frais

Les frais qui s'appliquent à votre compte sont indiqués dans la déclaration du coût du service et vous nous autorisez à les imputer à votre compte.

## Opérations de change

Les opérations de change sont converties en dollars canadiens, tel qu'il est indiqué dans la déclaration du coût du service, et vous nous autorisez à les porter à votre compte.

## Notes de crédit

Si un commerçant émet une note de crédit ou vous accorde un remboursement sous une autre forme, nous réduisons votre solde à payer du montant du remboursement. Cependant, si des intérêts ont été imputés à votre compte au titre de cette opération, nous ne vous rembourserons pas les intérêts.

Si vous effectuez des opérations en devise étrangère au moyen de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte, et si le commerçant vous remet une note de crédit ou un remboursement, les deux opérations (le débit et le crédit) ne concorderont pas exactement en raison des fluctuations des taux de change et des devises.

## Paiements périodiques non recommandés

Comme la période d'achat est d'une durée limitée, nous ne recommandons pas l'utilisation de votre compte MonProjet RBC pour effectuer des paiements périodiques.

Si vous le faites tout de même, vous êtes responsable de tous les prélèvements périodiques de votre compte effectués par les commerçants que vous avez autorisés à le faire, même une fois la présente convention résiliée par vous ou par nous. Si vous désirez mettre fin à ces prélèvements, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant, puis vérifier vos relevés mensuels pour vous assurer que les prélèvements ne sont plus effectués. Si les prélèvements se poursuivent malgré vos instructions au commerçant, il se peut que nous soyons en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de votre demande écrite au commerçant.

## Problèmes à l'égard d'un achat

Advenant un problème relatif à un achat réglé au moyen de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte, vous serez tenu d'acquitter le montant dû au titre de votre compte et de résoudre le problème directement avec le commerçant. Il se peut, dans certaines circonstances, que nous soyons en mesure de vous aider à résoudre les problèmes associés à des opérations litigieuses. Si vous souhaitez discuter d'un litige, vous pouvez nous téléphoner, sans frais, pendant nos heures d'ouverture habituelles au 1-800 ROYAL<sup>®</sup> 1-2 (1 800 769-2512).

## Propriété de votre carte de crédit

Nous sommes propriétaires de toutes les cartes de crédit émises pour votre compte, et nous avons le droit de les annuler en tout temps. Vous devez nous retourner toutes les cartes de crédit et tous les chèques tirés sur une carte de crédit émises pour votre compte si nous vous le demandons.

## Cession de nos droits

Nous nous réservons le droit de vendre, de transférer ou de céder nos droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente convention. Le cas échéant, nous pourrions communiquer des renseignements relatifs à votre compte aux acheteurs, bénéficiaires ou cessionnaires éventuels. Dans cette éventualité, nous veillerons à ce que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité de vos renseignements personnels comme nous le faisons.

## Communications électroniques

Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir votre relevé mensuel, la présente convention et tout autre document relatif à votre compte par voie électronique, notamment par Internet ou par courriel. À toute fin juridique, les documents qui vous sont envoyés par voie électronique sont considérés comme des documents « écrits » ayant été signés ou livrés par nous. Nous pouvons nous fier aux documents électroniques authentifiés que nous recevons de votre part, ou qui semblent avoir été envoyés par vous, et les traiter comme des documents dûment autorisés par vous et vous liant.

Pour pouvoir communiquer avec nous par voie électronique, vous devez vous conformer à certains protocoles de sécurité établis par nous de temps à autre. Ces mesures de sécurité sont conçues pour vous protéger et pour nous protéger. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à votre relevé mensuel et à tout autre document échangé entre nous par voie électronique.

## Options relatives à la divulgation des renseignements aux coemprunteurs

Si vous êtes plusieurs coemprunteurs, vous pouvez choisir de recevoir séparément ou conjointement vos relevés mensuels et les autres documents relatifs à la déclaration du coût de l'emprunt que nous sommes tenus de vous fournir. Si l'un d'entre vous choisit la déclaration séparée, nous enverrons à chacun de vous un relevé mensuel et les documents relatifs au coût de l'emprunt aux adresses figurant dans nos dossiers. Si vous choisissez tous l'option de la divulgation conjointe, nous enverrons le relevé mensuel et les autres documents relatifs au coût de l'emprunt à l'adresse désignée par vous tous.

## Déménagement ou changement de nom

Si vous changez de nom ou d'adresse, nous comptons sur vous pour nous en aviser immédiatement afin que vous puissiez continuer de recevoir nos communications.

## Modification de la présente convention

Nous pouvons modifier la présente convention à tout moment. Le cas échéant, nous vous en informerons au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

Si vous utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte pour une opération ou si un solde est en souffrance après la modification de la présente convention, nous considérerons que vous acceptez les modifications apportées à la convention.

Les avantages et les services que nous offrons aux titulaires de cartes de crédit sont régis par des conditions. Nous pouvons en tout temps modifier ces conditions sans préavis.

## Interprétation et application de la présente convention

La présente convention sera interprétée conformément aux lois en vigueur dans votre province ou territoire de résidence (ou aux lois de la province de l'Ontario s'y appliquant, si vous résidez à l'extérieur du Canada) et aux lois du Canada s'y appliquant. Advenant un litige, vous acceptez que les tribunaux de votre province ou territoire de résidence soient compétents pour entendre le litige, et vous acceptez d'être lié par le jugement rendu par ce tribunal.

## Restrictions quant à notre responsabilité

Nous veillons à ce que votre carte de crédit et le numéro de votre compte soient acceptés lorsqu'ils sont présentés. Nous nous dégageons néanmoins de toute responsabilité envers vous en cas de dommages (y compris les dommages spéciaux ou indirects) si, pour quelque motif que ce soit, votre carte de crédit ou le numéro de votre compte ne sont pas acceptés ou si vous êtes incapable d'accéder à votre compte.

## Résiliation de la présente convention

Nous pouvons décider de mettre fin à la présente convention en tout temps, sans préavis.

Le cas échéant, vous devrez payer tous les montants exigibles inscrits à votre compte, cesser d'utiliser votre carte de crédit et nous retourner celle-ci. Nous pouvons aussi prélever les montants exigibles de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le solde de votre compte, et ce, sans préavis.

Vous pouvez, vous aussi, mettre fin à la présente convention en nous en avisant. Nous pouvons exiger que vous le fassiez par écrit. La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous ayez acquitté intégralement le solde de votre compte.

## Comment nous joindre

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre compte, veuillez nous appeler, sans frais, au numéro 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) pendant nos heures d'ouverture habituelles.

## Agence de la consommation en matière financière du Canada

Toutes les banques doivent se conformer à diverses lois fédérales qui protègent les consommateurs. Par exemple, nous devons divulguer des renseignements sur les taux d'intérêt et la tarification de nos services, et vous fournir certains renseignements relatifs à votre relevé mensuel. Pour porter plainte au sujet de la violation possible des lois fédérales sur la protection des consommateurs, veuillez communiquer avec nous ou vous adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Agence de la consommation en matière financière du Canada  
Édifice Enterprise, 6<sup>e</sup> étage  
427, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1R 1B9  
Téléphone: 1 866 461-2232 pour le service en français  
1 866 461-3222 pour le service en anglais  
Télécopieur: 1 866 814-2224  
Site Web: [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)

L'ACFC déterminera si nous sommes en conformité avec la loi. Elle ne traitera cependant pas toute plainte que vous pourriez formuler.

## Protection de vos renseignements personnels

### Collecte de vos renseignements personnels

Nous pouvons, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d'autres renseignements à votre sujet, par exemple:

- des renseignements permettant d'établir votre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels;
- des renseignements sur les opérations découlant de votre relation d'affaires avec nous ou réalisées par notre intermédiaire, ou avec d'autres institutions financières;

- des renseignements que vous fournissez sur une demande concernant n'importe lequel de nos produits et services;
- des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services;
- des renseignements sur vos habitudes financières, comme vos antécédents de paiement ou votre code de solvabilité.

Nous pouvons recueillir et confirmer ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons obtenir ces renseignements de diverses sources, y compris de vous, des ententes de service que vous passez avec nous ou par notre entremise, des agences de notation et des institutions financières, des registres, des références que vous nous donnez et d'autres sources que nous estimons pertinentes pour la fourniture de nos produits ou la prestation de nos services.

Vous reconnaissez avoir été avisé que nous pourrions, de temps à autre, nous procurer des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation de crédit.

### Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes:

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels;
- ouvrir et gérer votre (vos) compte(s) et vous fournir les produits et services que vous nous demandez;
- mieux comprendre votre situation financière;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services que nous offrons;
- nous aider à mieux connaître les besoins actuels et futurs de nos clients;
- vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute information supplémentaire au sujet des produits et services que vous détenez auprès de nous;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et votre relation avec nous;
- exploiter le réseau de carte de paiement;
- maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par un bureau de crédit;
- conformément aux exigences de la loi ou aux usages que la loi nous permet.

À ces fins, nous pouvons:

- rendre ces renseignements accessibles à nos employés, à nos agents ou à nos prestataires de services, qui sont tenus d'en assurer la confidentialité;
- communiquer ces renseignements à d'autres institutions financières; et
- fournir des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences d'évaluation de crédit qui pourraient les communiquer à d'autres.

Si notre prestataire de service est situé à l'extérieur du Canada, il est soumis aux lois du pays correspondant et peut communiquer vos renseignements en conformité avec celles-ci.

À votre demande, nous pouvons transmettre ces renseignements à d'autres personnes. Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés membres de RBC i) pour gérer nos risques et nos activités, ainsi que ceux d'autres sociétés de RBC, ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance d'organismes de réglementation, d'agences gouvernementales, d'organismes publics ou d'autres entités habilitées à présenter de telles demandes, et iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix en vertu de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels », dans le seul but de faire respecter vos choix.

*Si nous connaissons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins d'information fiscale si vous détenez un produit qui génère des revenus. Nous pouvons aussi le communiquer aux organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'à des bureaux de crédit dans le but de vérifier votre identité.*

### Autres utilisations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que de ceux de tiers choisis et susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courrier, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies.
- Nous pouvons aussi, si la loi ne l'interdit pas, les communiquer à d'autres sociétés de RBC, en vue de vous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant vous intéresser.
- Nous et les sociétés membres de RBC pouvons communiquer avec vous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements se produit, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.
- Si vous faites aussi affaire avec des sociétés membres de RBC, nous pouvons, si la loi ne l'interdit pas, combiner ces renseignements à des renseignements que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec les sociétés membres de RBC ainsi que nos affaires.

Vous comprenez que nous et chaque société de RBC sommes des entités distinctes, mais affiliées. On entend par « autres sociétés de RBC » nos sociétés affiliées qui offrent au grand public un ou plusieurs des services suivants: dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services de valeurs mobilières et de courtage et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas échanger ni utiliser ces renseignements personnels à n'importe laquelle de ces autres fins en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans ce cas, des services de crédit ou autres ne vous seront pas refusés pour cette seule raison. Nous respecterons vos choix et, tel que mentionné ci-dessus, nous pourrions les communiquer aux sociétés membres de RBC dans le seul but d'assurer le respect de vos choix relativement aux « Autres utilisations de vos renseignements personnels ».

### Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint en vertu de la loi. Pour accéder à ces renseignements, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels », il vous suffit, en tout temps:

- de communiquer avec votre succursale; ou
- de composer, sans frais, le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511).

### Nos politiques en matière de protection des renseignements personnels

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de la publication « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels » en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant notre site Web à l'adresse [www.rbc.com/privée](http://www.rbc.com/privée).